

---

## Réponse du Proviseur du Lycée de Rouen, aux plaintes portées contre sa personne et son administration, au Citoyen Fourcroy, Conseiller d'état et Directeur de l'instruction publique.

**Numéro d'inventaire** : 2009.02700

**Type de document** : correspondance

**Période de création** : 1er quart 19e siècle

**Date de création** : 1803 (vers)

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Feuilles doubles cousues par un cordonnet.

**Mesures** : hauteur : 239 mm ; largeur : 189 mm

**Notes** : Le proviseur est en conflit avec le censeur, le procureur gérant et une partie des professeurs.

**Mots-clés** : Gestion des établissements d'enseignement

**Filière** : Lycée et collège classique et moderne

**Niveau** : Post-élémentaire

**Nom de la commune** : Rouen

**Nom du département** : Seine-Maritime

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 17

**Lieux** : Seine-Maritime, Rouen

Réponse du Proviseur  
du Lycée de Rouen,  
aux plaintes portées contre sa  
personne et son administration,  
au Citoyen Fourcroy, Conseiller  
d'état et Directeur de l'instruction  
publique.

Si la conscience du proviseur était même pure, s'il était moins  
sûr de l'estime publique, si le temps ne lui avait pas déjà fait  
connaître la fausseté, la haine, et les vœux intéressés de ses  
dénonciateurs, il aurait été atterré de la gravité et de la multi-  
plicité des plaintes calomnieuses portées contre lui, et des  
délits dont on n'a pas craint de chercher à le noircir aux  
yeux du directeur même de l'instruction publique.

Aussi, fort de son innocence, de l'estime des premiers  
magistrats de cette ville, de la bienveillance des Citoyens  
honnêtes, de ses vœux de bien public, et de son impartiale  
justice de Citoyen Conseiller d'état, n'est-il pas embarrassé  
de réfuter victorieusement les imputations odieuses, dont on  
n'a pas rougi de le charger auprès de lui.

Cependant accoutumé d'être de plus tendre jeunesse à  
recevoir de ses égaux des marques d'attachement, de ses  
élèves, des preuves d'amitié, de ses Supérieurs, des  
témoignages de bonté paternelle, c'est la première fois

d'une vie assez longue; qu'il se trouve dans la  
douloureuse nécessité de descendre à une justification  
aisée pour sa plume, mais pénible pour son cœur.  
qu'il lui soit donc permis d'établir ici sa justification.

Parmi les griefs, qu'on lui impute, les uns sont  
attestés par la moitié des professeurs, les autres  
par le Censeur des études et le procureur gérant  
de cet établissement.

Le Procureur va commencer par la réputation des premiers,  
et il passera ensuite à celle des seconds.

Griefs  
attestés par la moitié  
des professeurs

Réponse  
du Procureur

1<sup>er</sup> Grief

Les premiers (la moitié  
des professeurs) attribuent  
la mésintelligence, qui  
reigne entre les trois  
administrateurs à la  
Durété du Procureur.

Le Procureur ne craint pas  
d'affirmer que ces professeurs ne  
connaissent, ou feignent de ne  
connaître ni la source de cette  
mésintelligence, trop réelle, ni le  
caractère d'un chef qu'ils accusent  
avec tant d'amertume.

voici la véritable cause de cette  
mésintelligence

Le Censeur et le Procureur  
gerant sont arrivés au Lycée avec  
des plans formés entre eux.

l'un prétendait être dispensé de  
remplir les devoirs de sa place

et l'autre pourvoit l'environner de bureaux et de commis dispendieux.

Le Procureur représenta au premier la nécessité de remplir ses fonctions importantes, et l'obligation de redoubler d'activité, dans un établissement, où tout dépendait des premiers commencements.

il fit voir au second, que l'administration du Lycée demandait la plus grande économie; que les fonctionnaires devaient mettre la plus grande réserve dans des établissements coûteux; qu'ils auraient sans doute d'abord de grandes fatigues à endurer, mais que la simplicité de la machine, une fois montée, leur donnerait bien-tôt un repos qu'ils ne goûteraient qu'avec plus de plaisir.

non content, l'un de ne rien faire, et l'autre d'avoir des commis qui fissent sa besogne, tous deux voulurent avoir une table particulière, être chauffés, éclairés &c, aux dépens du Lycée.

Le Procureur ne crut pas davantage devoir se prêter à ces nouvelles vues. il leur représenta que les lois et les règlements seraient un guide dont il ne s'écarterait jamais; que les règlements et les lois ne parlaient nulle part de ces avantages attachés à leur place, et que jamais il